

ARTICLE 1. – OBJET

1.1 Les présentes conditions générales ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles la SARL b-DÉVELOPPEMENT, sise 7 rue Alfred Kastler à Caen (14000), immatriculée au RCS de Caen sous le numéro B 510 357 452 : 1°) concède à l'Utilisateur un droit personnel d'utilisation des logiciels b-CAREFULL®; 2°) s'engage à fournir des services et des documents relatifs à l'utilisation de ces logiciels.

1.2 Les présentes conditions prévalent sur toutes autres.

1.3 Elles pourront faire l'objet de modifications. Toutefois, les conditions applicables aux contrats passés sont, sauf nouvel accord, celles en vigueur à la date de leur signature.

1.4 En signant le « Contrat individuel de licence d'utilisation des logiciels b-CAREFULL® », tel qu'il est défini à l'article 2.1 ci-dessous, l'Utilisateur adhère, sans réserve, aux présentes conditions générales qui lui ont été remises et paraphées.

ARTICLE 2. LICENCE D'UTILISATION DES LOGICIELS b-CAREFULL®**2.1 CONTRAT INDIVIDUEL DE LICENCE**

2.1.1 Le contrat individuel de licence d'utilisation des logiciels b-CAREFULL®, qui confère un droit d'utilisation personnel à l'Utilisateur, prend effet à compter de sa date de signature.

2.1.2 Par ce contrat, la société b-DÉVELOPPEMENT concède à l'Utilisateur, à titre personnel, non exclusif, non transférable et non cessible, un **droit personnel d'utilisation des logiciels b-CAREFULL®**, dans la ou les version(s) précisée(s) au contrat. Les spécifications de ces logiciels ont été présentées par la société b-DÉVELOPPEMENT à l'Utilisateur lors de la négociation du contrat. Elles sont, en outre, détaillées dans le(s) logiciel(s) livré(s) (dans l'onglet « guide d'utilisation »).

2.1.3 Par ce même contrat, la société b-DÉVELOPPEMENT s'engage à fournir à l'Utilisateur :

- La mise à disposition des nouvelle(s) version(s) des logiciels.
- Une clé d'abonnement pour l'activation des logiciels.
- Un modèle de la plaquette commerciale des logiciels, personnalisable pour sa diffusion, aux frais de l'Utilisateur.
- Un modèle de courrier type, personnalisable au nom de l'Utilisateur pour sa diffusion, aux frais de l'Utilisateur.
- Un modèle d'encart publicitaire destiné à être inséré par l'Utilisateur sur son site internet. (Format Jpg)
- Une demi-journée de formation pour la prise en mains technique des logiciels et l'argumentaire commercial, organisée dans les conditions indiquées à l'article. 2.1.4.

2.1.4 La demi-journée de formation est exclusivement réservée au personnel de l'Utilisateur exerçant leur activité sur le(s) site(s) désigné(s) au contrat individuel de licence. Elle est limitée à 12 personnes par site. Elle devra être organisée par l'Utilisateur dans les deux (2) mois de la signature du contrat. La formation se déroulera, sauf disposition particulière mentionnée au contrat individuel de licence, dans les locaux de l'Utilisateur. Les frais relatifs à l'organisation de la demi-journée de formation sont intégralement à la charge de l'Utilisateur. (Location de la salle, photocopies, réservation de matériel, ...)

2.2 DROIT D'UTILISATION DU CLIENT

2.2.1 Le droit d'utilisation concédé par la société b-DÉVELOPPEMENT est strictement personnel. L'Utilisateur ne peut donc ni le céder, ni le concéder, ni diffuser les supports matériels ou électroniques reçus au-delà des termes des présentes conditions générales, lesquelles s'interprètent strictement en faveur de la société b-DÉVELOPPEMENT.

2.2.2 En conséquence, l'Utilisateur s'interdit de céder, fournir, prêter, louer les logiciels b-CAREFULL®, d'en concéder des sous-licences, baux ou autres droits. De manière plus générale, L'Utilisateur s'engage à ne pas les communiquer, en tout ou en partie, à des tiers. Il s'interdit de procéder à leur télétransmission et à toute diffusion publique sans autorisation écrite préalable de la société b-DÉVELOPPEMENT.

2.2.3 Les logiciels b-CAREFULL® sont conçus pour une installation et une utilisation monoposte. L'installation et l'utilisation en mode réseau est possible, selon la configuration informatique de l'Utilisateur, aux frais de celui-ci et après accord de la société b-DÉVELOPPEMENT.

2.2.4 Sauf **dérogation particulière sur ce point dans le contrat individuel de licence, la licence est consentie pour une utilisation par site géographique.**

2.2.5 L'Utilisateur s'engage à utiliser les logiciels exclusivement sous la forme de codes objet sur le(s) seul(s) système(s) désigné(s) au contrat.

2.2.6 L'Utilisateur est autorisé à faire et conserver une reproduction unique de chaque logiciel aux seules fins de sauvegarde, d'archivage ou de récupération en cas de sinistre. Cette copie doit impérativement reproduire les notices, logos, copyrights, marques et autres signes distinctifs de la société b-DÉVELOPPEMENT.

2.2.7 L'Utilisateur s'engage à ne procéder à aucune altération ou arrangement, traduction ou modification des logiciels, sans l'accord écrit préalable de la société b-DÉVELOPPEMENT.

2.2.8 L'Utilisateur n'acquiert aucun droit sur les codes sources des logiciels. La société b-DÉVELOPPEMENT se réserve d'ailleurs le droit de les modifier pour corriger leurs éventuels défauts ou pour les faire évoluer.

2.2.9 Au cas où l'Utilisateur souhaiterait obtenir les informations indispensables pour l'interopérabilité des logiciels avec une technique développée par lui de manière indépendante, et ce, pour un emploi qui resterait conforme à leur destination, il s'engage, avant d'entreprendre une quelconque opération en ce sens, à consulter la société b-DÉVELOPPEMENT, laquelle lui fournira les informations nécessaires à l'interopérabilité moyennant une participation financière raisonnable. Celle-ci sera fixée amiablement, à dire d'expert en cas de désaccord, les frais d'expertise étant alors supportés par le Client.

2.2.10 En cas de changement permanent ou temporaire du système informatique désigné par l'Utilisateur, celui-ci devra préalablement vérifier que le nouveau système est compatible avec les logiciels b-CAREFULL®/ALERTE®. Si tel est le cas, il devra adresser une notification préalable de changement de système désigné à la société b-DÉVELOPPEMENT par lettre recommandée avec demande d'avis de réception (LRAR). La société b-DÉVELOPPEMENT lui donnera l'autorisation ou non d'installer les logiciels sur le nouveau système désigné dans les trente (30) jours suivant la réception de cette LRAR. Au cas où, malgré l'interdiction de la société b-DÉVELOPPEMENT, l'Utilisateur procéderait au changement du système désigné, la société b-DÉVELOPPEMENT serait en droit de résilier le contrat, aux torts exclusifs de l'Utilisateur, étant précisé que le prix convenu au contrat reste dû pour l'année en cours, chaque contrat étant prévu pour s'exécuter douze (12) mois. Dans tous les cas de changement de système désigné, l'Utilisateur s'engage à détruire, sans délai, les copies des logiciels installées sur l'ancien système.

2.2.11 La documentation est, et reste, la propriété unique et exclusive de la société b-DÉVELOPPEMENT. L'Utilisateur s'interdit de la reproduire sans l'accord écrit préalable de la société b-DÉVELOPPEMENT.

2.3 DROIT DE CONTRÔLE DE LA SOCIÉTÉ b-DÉVELOPPEMENT

2.3.1 L'Utilisateur s'engage à permettre aux représentants de la société b-DÉVELOPPEMENT d'inspecter annuellement tout site sur lequel les logiciels sont utilisés, durant les horaires d'ouverture des bureaux, afin de s'assurer que l'Utilisateur les utilise conformément aux dispositions des présentes.

2.3.2 Pour l'exercice de son droit de contrôle, la société b-DÉVELOPPEMENT attire l'attention de l'Utilisateur sur la nécessité de tenir à jour un registre de maintenance, recensant de manière détaillée le fonctionnement du logiciel et ses défauts éventuels. L'Utilisateur reconnaît le droit de la société b-DÉVELOPPEMENT de consulter ce registre lors de ses interventions (de maintenance ou de contrôle).

ARTICLE 3. – DURÉE DU CONTRAT

3.1 Chaque contrat prend effet à sa date de signature par les parties.

3.2 Sauf disposition contraire dans le contrat individuel, la licence est consentie pour une (1) année renouvelable.

3.3 Le contrat se renouvellera par tacite reconduction pour des périodes de Un (1) an, sauf dénonciation par l'une des parties par lettre recommandée avec demande d'acquittement de réception, avec un préavis minimal de Un (1) mois avant la date du renouvellement.

La société b-DEVELOPPEMENT pourra toutefois résilier le contrat, selon les dispositions des articles 8 et 9, ci-dessous mentionnés.

ARTICLE 4. – PRIX & CONDITIONS DE RÈGLEMENT

4.1 Le prix des licences d'utilisation du logiciel b-CAREFULL'ALERTE® est établi par référence aux tarifs en vigueur lors de la signature du contrat. Ces tarifs sont affichés sur le site Internet de la société b-DEVELOPPEMENT.

4.2 Les prix indiqués s'entendent hors frais d'expédition. Ceux-ci sont à la charge de l'Utilisateur. Ils sont calculés pour une **utilisation par site(s) géographique(s), et ce quelque soit le nombre d'utilisateur(s).**

4.3 Par sa signature, l'Utilisateur prend l'engagement ferme et définitif de payer l'ensemble du prix des licences annuelles des logiciels commandés, **soit en une seule fois lors de la signature du contrat (pour toute cotisation inférieure à 1000 € HT), soit par trimestre (4) échéances.** Dans ce dernier cas, la première facture sera adressée à l'Utilisateur dans les huit (8) jours qui suivront la signature du contrat. **Toutes les factures sont payables à réception.**

4.4 En cas d'augmentation supérieure à 3% du tarif, tel que défini à l'article 4.1, l'Utilisateur en sera informé par la société b-DEVELOPPEMENT au moins soixante (60) jours avant la date du terme de son contrat. A défaut de résiliation de la part de l'Utilisateur, celui-ci sera réputé avoir accepté l'offre tarifaire.

4.5 Tout retard de paiement oblige la société b-DEVELOPPEMENT à percevoir l'intérêt minimum prévu par la loi, soit une fois et demie l'intérêt légal en vigueur. Les pénalités de retard sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire (art. L 441-3 alinéa 4 du Code de Commerce).

4.6 La société b-DEVELOPPEMENT accepte le paiement par chèques ou par virement bancaire (BNP PARIBAS n° de compte : 00010322058 – clé RIB : 84 – Code banque : 00212- BNP PARIBAS CAEN 00 212).

ARTICLE 5. – INSTALLATION & MISES A JOUR

5.1 La société b-DEVELOPPEMENT livrera le(s) logiciel(s) à l'adresse indiquée sur le contrat individuel de licence, par la voie postale ou par la voie électronique, dans un délai de quinze (15) jours calendaires suivant sa signature. Si les parties en conviennent, la livraison peut être exécutée par remise en main propre du logiciel à l'Utilisateur. Dans tous les cas, un bon de livraison est signé par l'Utilisateur à la réception du logiciel et des documents énumérés à l'article 2.1.3.

5.2 L'installation des logiciels sur le système désigné par l'Utilisateur sera assurée par lui conformément aux instructions fournies par la société b-DEVELOPPEMENT. Il sera réputé installé dans un délai de quinze (15) jours à compter de sa livraison.

En cas de difficulté(s) d'installation, l'Utilisateur en informe la société b-DEVELOPPEMENT, laquelle s'engage à fournir une assistance téléphonique dans les dix (10) jours suivants celui où elle en aura été informée. Cette assistance téléphonique pourra, dans le même délai, être fournie par un partenaire de la société b-DEVELOPPEMENT.

ARTICLE 6. – GARANTIES

6.1 La société b-DEVELOPPEMENT s'engage à échanger tout logiciel défectueux.

6.2 Elle s'engage à maintenir à la disposition de l'Utilisateur, pendant toute la durée du contrat, les logiciels dans leur version au jour de la commande.

ARTICLE 7. – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

7.1 La société b-DEVELOPPEMENT garantit qu'elle est titulaire de l'intégralité des droits de propriété intellectuelle sur les logiciels, sur la marque b-CAREFULL® et sur les noms ou appellations commerciales suivantes : « b-carefull'alerte® », « b-carefull'contrat® », « simplifiez vous la prévoyance © », « mon alerte prévoyance © ».

7.2 Elle conserve la propriété intellectuelle des logiciels et de tous les signes et services associés. Les contrats n'entraînent transfert d'aucun droit de propriété.

7.3 L'Utilisateur s'engage à ne pas porter atteinte, directement ou indirectement, aux droits de la société b-DEVELOPPEMENT. Il s'engage à prendre toutes les dispositions pour que son personnel, ses clients ou ses partenaires ne conservent ni documentation ni reproduction des logiciels ou de la documentation en dehors du (des) site(s) désignés.

7.4 En cas de procédure de saisie du logiciel intentée par un tiers, ou de contestation des droits de la société b-DEVELOPPEMENT, l'Utilisateur l'en avisera immédiatement et élèvera toute protestation.

ARTICLE 8. – RÉSILIATION POUR INEXÉCUTION

En cas de manquement par l'une des parties à ses obligations, non réparé dans un délai de trente (30) jours après l'envoi d'une mise en demeure par LRAR, la résiliation du contrat pourra être obtenue par décision de justice à la demande de la partie la plus diligente. La résiliation pour inexécution du contrat ne prive pas celui qui la demande de son droit à d'éventuels dommages et intérêts.

ARTICLE 9. – CONSÉQUENCE DE LA RESILIATION

9.1 Par le présent contrat, la Société b-DEVELOPPEMENT ne renonce à aucun de ses droits de propriété intellectuelle et à aucun droit, valeur ou avantage résultant de son savoir-faire (brevetable ou non) lequel se constitue de ses connaissances théoriques ou techniques, non-divulguées antérieurement, résultant de ses investissements matériels ou intellectuels, directs ou indirects. De même, la Société b-DEVELOPPEMENT ne renonce aucunement à l'avantage concurrentiel qui était le sien avant la mise à disposition de son savoir-faire chez l'UTILISATEUR.

9.2 L'UTILISATEUR s'engage donc à ne pas divulguer le savoir-faire de la Société b-DEVELOPPEMENT, ni globalement ni élément par élément; il se porte-fort du bon respect de cette obligation par ses salariés, collaborateurs, partenaires, clients et/ou fournisseurs.

9.3 A compter de la résiliation du contrat qu'elle qu'en soit la cause, l'UTILISATEUR prend l'engagement de ne pas utiliser ni sauvegarder le savoir-faire de la société b-DEVELOPPEMENT, celui-ci couvrant notamment les techniques commerciales et la terminologie mises au point par la société b-DEVELOPPEMENT.

9.4 Au cas où il manquerait à cette obligation essentielle, l'UTILISATEUR s'engage à verser à la Société b-DEVELOPPEMENT la somme de 150.000€ (cent cinquante mille euros) à titre de pénalité forfaitaire, sans préjudice du droit à indemnisation de la société b-DEVELOPPEMENT.

ARTICLE 10. – JURIDICTION COMPÉTENTE

Tout différend relatif à l'interprétation, à la validité ou à l'exécution du présent contrat, qui ne pourrait être résolu à l'amiable, sera soumis aux juridictions de CAEN.

ARTICLE 11. – DROIT APPLICABLE

Le présent contrat est soumis au Droit français.